

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE

Séance du 4 Février 2010

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Madame Françoise DUPONT suppléante de Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Valérie COLLET suppléante de Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Karine ROY suppléante de Madame Marie-Christine GRILLET, Monsieur Eric DEGENNE suppléant de Monsieur Daniel ANDRE, Madame Catherine PREEL suppléante de Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Franck CHARTIER suppléant de Monsieur Georges RENAUD, Monsieur Claude COMMAILLE suppléant de Madame Martine ROBINET, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Madame Nadège MARCHAND suppléante de Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Madame Marie-France TASSART suppléante de Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Madame Chantal SCHOLZEN, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Annie BROCHARD, Madame Claudine BELLEFILLE suppléante de Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s) : Messieurs Christian GUYON, Jean-Claude GAUDION, Daniel ANDRE, Dominique BERDON, Georges RENAUD, Dominique RIGAULT, Jean-Pierre CHABERT, Christian BOISSEAU, Jean-Claude LOUET, Yves LEGROS et Mesdames Marie-Christine GRILLET, Martine ROBINET, Béatrice ORAIN,

Absent(s) :

Secrétaire : Damien FORATIER

La séance a débuté à 18h30.

Le compte rendu du conseil communautaire précédent est accepté à l'unanimité.

Délibération n° 10 – 01 – 01

**PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

**Approbation du projet et du plan de financement
Demandes de subventions**

Le Conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu l'avis de la Commission Economie du 21 Janvier 2010,
Vu l'avis du Bureau du 22 Janvier 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le projet et son plan de financement qui se décompose comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
			<i>minima</i>	<i>maxima</i>
Travaux et VRD	1 900 000,00	Pfizer	150 000,00	150 000,00
Honoraires	230 000,00	DDR	250 000,00	250 000,00
Aménagement interne	25 000,00	Région	0,00	600 000,00
		CPER	0,00	200 000,00
		Conseil Général	0,00	200 000,00
		TOTAL	400 000,00	1 400 000,00
		Emprunts Val d'Amboise	1 755 000,00	755 000,00
TOTAL	2 155 000,00		2 155 000,00	2 155 000,00

Article 2 : De solliciter auprès des différentes instances (Etat, Région, Département, Europe) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Un Power Point est projeté pour présenter le projet de la Pépinière d'entreprises à l'ensemble des élus communautaires. Cette présentation est commentée et Madame Gaudron et Monsieur Courgeau répondent aux questions posées concernant ce projet : argumentaire choix du site, coût de fonctionnement, ratio coût de construction.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 2

Délibération n° 10 – 01 - 02

Vente à Monsieur Stéphane PINEAU
Sarl VAL' AIR

PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 27 octobre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 21 janvier 2010,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente d'un terrain d'environ 2 200 m² (superficie à confirmer après bornage) issu de la parcelle ZK 185 sur la commune de Chargé à Monsieur Stéphane PINEAU ou toute société qu'il représentera afin qu'il y développe son projet de construction pour l'accueil de la société Val'Air, au prix de 10€HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 - 03

VENTE DE TERRAIN
A FRANCE LITTORAL CONSTRUCTION

ESPACES SAINT MAURICE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission économie tourisme et culture du 21 Janvier 2010,
Vu l'avis du Bureau du 6 Janvier 2010,
Vu l'avis des Domaines,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente d'un terrain d'environ 3 500 m² (superficie à confirmer après bornage) issu des parcelles D 3005 et D 3003p (ex D 2940p) sur la commune de Nazelles-Négron à la société France Littoral Construction, ou toute société qu'elle

représentera, afin qu'elle y développe son projet de construction de bureaux (SHON entre 900 et 1200m²), au prix de 31€HT/m².

Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame MEUNIER marque son désaccord sur le prix de vente du terrain au promoteur FLC, promoteur privé, au regard des coûts de revient d'aménagement de l'ensemble de la zone Saint Maurice.

Pour : 32
Contre : 3
Abstention : 7

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement Développement Durable du 7 décembre 2009,
Vu l'avis de la commission finances et personnel du 28 janvier 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'affecter les résultats anticipés de la manière suivante :

- Le besoin de financement en investissement 2009 est de 1 117 575,10 € en dépenses du BP 2010 section investissement au D001.
- Le résultat de fonctionnement 2009 est de 425 455,49 € en recettes du BP 2010 section investissement au R1068.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 - 05

BUDGET 2010

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement Développement Durable du 7 décembre 2009,
Vu l'avis de la commission finances et personnel du 28 janvier 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'approuver le budget primitif 2010 d'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Assainissement	2 628 860,00 €	2 977 509,67 €

Le budget primitif 2010 d'assainissement collectif a été voté par chapitre à l'unanimité.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 – 0 6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De prendre acte de ce débat.

L'Assemblée a pris acte de ce débat.

Après la lecture de ce débat d'orientation budgétaire 2010 par Monsieur Courgeau, Madame Gaudron précise que les réformes touchent toutes les collectivités et que la Région en ressent déjà les effets, puis pose la question : A quand la fusion ?

Messieurs Schubert et Degenne montrent leur inquiétude concernant ces réformes à différents niveaux (comme les bureaux de Poste communaux).

Monsieur Duran demande expressément qu'une réunion soit organisée rapidement afin que les membres de ce conseil se positionnent dès que possible sur la fusion.

Monsieur Levret demande s'il est possible de faire une simulation sur l'impact économique et financier avec et sans fusion.

Délibération n° 10 – 01 – 07

AVENANT N° 1
Au marché de Travaux

Programme Voirie 2009

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au marché de travaux « Programme voirie 2009 », conclu le 23 Septembre 2009 avec EIFFAGE TP, avenant au terme duquel le montant du marché est porté de 133 830,33 €HT à 126 603,46 €HT.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 – 08

AVENANT 1 - Lot N°6 ; AVENANT 1 – lot N°1 ; AVENANT 1 – lot N°11 ; AVENANT 1 – Lot N°12

Au marché de Travaux **Construction d'un Pôle Petite Enfance à Nazelles-Négron**

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 pour chacun des lots 6, 10, 11 et 12 du marché de construction du Pôle Petite Enfance à Nazelles-Négron conclu le 30 Juillet 2008 avec respectivement VILLEVAUDET, GEPEM, GEPEM et EC ; avenants aux termes desquels les montants des lots sont modifiés comme suit :

Lots	Montant initial (€HT)	Montant après avenant (€HT)
6 – menuiseries intérieures	79 738,78	77 573,78
10 – Plomberie	40 070,96	38 244,15
11 – Chauffage	81 044,03	79 106,80
12 - Electricité	51 113,60	52 822,00

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 – 09

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Convention de mise à disposition des clichés radiographiques déposés par les usagers à la déchetterie d'Amboise

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à mettre au point et à signer la convention entre Val d'Amboise et l'association Pharmaciens Sans Frontières 37, dont l'objet est de permettre la valorisation des clichés radiographiques usagés collectés à la déchetterie d'Amboise.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 – 10

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Transformation de postes, création de poste

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3, alinéa 5.
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2009 portant sur les ratios promus-promouvables,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-personnel du 03 décembre 2009
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Pour : 42

Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 01 – 11

SUBVENTION HAITI

Le Conseil de la Communauté,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'attribuer une subvention de 3000 € au profit de la fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre à Haïti.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D'autres propositions d'aides pour Haïti ont été proposées comme accueillir des étudiants ou parrainer des enfants.

Le Président

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,

Claude COURGEAU